



Accusé de vol dans un hypermarché

Par **zaori**, le **06/05/2009** à **19:58**

Bonjour, je travaille dans un hyper marché, la semaine dernière à la fin de ma journée de travail, les agents de sécurité me font subir une interpellation, en me disant qu'un cadre m'a vu voler en réserve (équipé de caméra) non me demande de vider mes cartons d'achat que je venais de passer. Rien n'est trouvé (donc normalement je deviens innocent....) le lendemain en arrivant je demande à mon chef direct d'avoir des excuses et on m'annonce qu'on visionne les vidéos et puis on ne me dit plus rien pendant plusieurs jours. Hier les gendarmes se pointent à la maison pour une perquisition suite à la plainte pour vol de 2 cadres de mon magasin. Bien entendu ils ne trouvent rien. Que puis-je faire ? ou veulent-ils en venir ? Si vraiment il y avait quelques choses sur les vidéos ils s'en seraient servi je suppose. Pouvez-vous m'aider j'ai l'impression de devenir fou. Merci à bientôt

Par **zaori**, le **08/05/2009** à **17:29**

pour information cela se passe dans le cadre de mon travail et depuis ce post je suis en arrêt pour dépression....

Par **Patricia**, le **09/05/2009** à **18:01**

Bonsoir zaori, Reprenez courage et gardez le moral... Même si je comprends que votre problème n'est pas simple à résoudre et à surmonter. Nous allons faire appel à un superviseur "Droit du travail", qui saura vous conseiller.

Par **jrockfalyn**, le **09/05/2009 à 22:10**

Bonjour,rnrnSi je comprends bien, l'accusation repose sur le fondement d'un seul témoin, cadre de l'établissement... puisque ni la fouille, ni les caméras ni même la perquisition de la police n'ont établi les faits.rnrnTechniquement, si l'entreprise disposait de faits tangibles elle aurait deux mois pour engager une procédure disciplinaire (sauf s'il y a en même temps des poursuites pénales).rnrnSi elle ne dispose pas d'éléments permettant d'établir l'existence d'une faute elle devra s'interroger sur les raisons qui ont poussé ce cadre à vous dénoncer...rnrnrnPeut-être conviendrait-il de "marquer le coup" en écrivant à votre employeur et en lui expliquant d'une part que cette situation conduit à dégrader vos conditions de travail, et d'autre part que ces accusations mensongères constituent une atteinte à votre dignité, une altération de votre santé mentale et une compromission de votre avenir professionnel.rnrnS'il existe des délégués du personnel ou un CHSCT (entreprises de plus de 50 salariés) saisissez les pour qu'ils enquêtent sur cette situation contraire à la préservation de la santé des travailleurs.rnrnBon courage

Par **frog**, le **09/05/2009 à 22:25**

Quelques chose me perturbe : Si la brigade territoriale de gendarmerie a été saisie, c'est que le magasin a bien pu donner quelques billes. Et pour cela, il faut bien que les enregistrement de vidéo-surveillance aient apporté des éléments concluants. On ne fait (normalement) pas une 'kiz dans le domicile d'une personne à chaque fois que untel accuse son salarié.rnrnZaori, permets moi de te poser cette question peu plaisante, mais néanmoins indispensable pour bien comprendre ton cas : As-tu ou non volé, ou eu des gestes qui auraient pu laisser penser à une telle chose ?

Par **zaori**, le **10/05/2009 à 11:11**

je pense qu'ils ont un doute au moment ou je préparait la tourrnmais je n'ai rien voler, l'interpellation le prouvernainsi que la perquisition negative.rnrnune amie gendarme ma dis comme toi, on ne fait pas de perquisition comme sa.....sauf que la le magasin est une grande chaine de supermarché et a de grand appuis en gendarmerie

Par **jrockfalyn**, le **11/05/2009 à 20:17**

Bonjour ZaorirnrnSi les gendarmes ne disposent pas d'éléments probants.... Si l'entreprise n'est pas en mesure de démontrer la réalité d'un vol (Que vous accuse-t-on d'avoir volé, au fait ?), je vois difficilement comment on pourrait justifier d'une infraction ou d'une faute disciplinaire.rnrnIl convient donc de demander à l'employeur de lever toute suspicion à votre rencontre. Pour cela, saisissez les représentants du personnel, voire l'inspection du travail...rnrnA propos de vidéo surveillance, avez-vous été personnellement informé (par courrier) qu'un tel système était installé et qu'il pouvait être utilisé pour surveiller les salariés ?

Par ailleurs les représentants du personnel ont-il été consultés sur cette installation ? A défaut de ces informations et consultations préalables, le moyen de preuve obtenu à l'aide d'une vidéo surveillance "occulte" est irrecevable devant le conseil des prud'hommes (mais pas devant les juridictions pénales qui font flèches de tous bois)...rnrnBon courage